

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement de la place Gailleton à Lyon 2° fait partie des opérations programmées devant débuter cette année.

Le projet d'aménagement de cet espace, à la fois place de quartier mais aussi porte d'entrée dans la presqu'île, est composé à partir des éléments principaux suivants :

- au premier plan, une placette située côté quai Gailleton ornée d'une fontaine animée de jets,
- en second plan, un jardin s'arrêtant à proximité du monument à l'effigie d'Antoine Gailleton, comportant une allée bordée de deux bandes végétalisées et plantées d'arbres à fleurs,
- une requalification des voiries maintenant les principes de circulation actuels et un ordonnancement du stationnement dont le nombre de places serait diminué de vingt, le long des trottoirs extérieurs de l'espace,
- un éclairage apportant à la fois un confort de vision nocturne, une mise en valeur des façades, du bassin et du monument restauré par ailleurs.

Compte tenu de l'importance des ouvrages relevant des compétences de la ville de Lyon et afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la Communauté urbaine confierait à la Ville, la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, la Communauté urbaine participerait, pour un montant de 3 MF TTC, au financement de l'opération évaluée à 8 MF. Une convention précisant ces dispositions serait passée entre les deux collectivités ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oui l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'aménagement de la place Gailleton.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la Ville relative au transfert de compétences et à la participation financière de la Communauté urbaine.

3° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 3 MF TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et 2000 - compte 231 510 - fonction 823 - opération 0391.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,